



**Jacques-Bernard MAGNER**  
**Sénateur du Puy-de-Dôme**  
**Maire de Charbonnières-les-Vieilles**

---  
Vice-Président de la Commission de la Culture,  
de l'Education et de la Communication

---  
Membre du Conseil Supérieur des Programmes  
de l'Education Nationale

---  
Membre du Haut Conseil  
de la Vie Associative

Nos réf : INT-060/2016

Paris, le 20 mai 2016

**Monsieur Jean-Michel BAYLET**  
**Ministre de l'aménagement du territoire,**  
**de la ruralité et des collectivités territoriales**  
**72 rue de Varenne**  
**75007 PARIS**

#### CABINET DU MINISTRE

Monsieur le Ministre,

Dès le mois de mars, avec ma collègue Députée, Christine Pirés-Beaune, nous avons interpellé Monsieur le Premier Ministre sur les critères de répartition des deux enveloppes du fonds de soutien à l'investissement local. Vous-même avez répondu à la question que je vous ai présentée au Sénat le 28 avril dernier sur ce sujet.

Si le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes a convenu de la possibilité de cumuler DETR et FSIL, comme c'est indiqué dans la circulaire aux maires de France, nous sommes au regret de constater que, dans les faits, **aucun dossier ne bénéficie de ce cumul.**

Nous comprenons la nécessité de faire des choix au vu du très grand nombre de dossiers déposés suite au recensement effectué par les préfectures. En revanche, nous sommes très dubitatifs sur les critères de sélection retenus dans notre région.

Dans le département du Puy-de-Dôme, sur l'enveloppe bourg-centres, la première programmation s'élève à 1 526 000 euros de subventions. Seuls des projets présentés par des EPCI ont été retenus ! C'est le cas par exemple de la Communauté de Communes d'Issoire, qui dispose du plus fort potentiel fiscal du département et à qui on attribue **75% du montant total programmé**, alors que l'arrondissement d'Issoire représente moins de 10% de la population du département.

.../...

Les communes de La Goutelle, Loubeyrat, Saint Priest des Champs et Sardon avaient chacune déposé un dossier au titre de la DETR (éligibles au taux de 30%). Elles ont obtenu du FSIL à hauteur de 25% ! Et cela sous réserve du retrait de leur demande de DETR. Le parlementaire que je suis a bien du mal à justifier ce qui est contenu dans la circulaire du Premier Ministre et la volonté du gouvernement de soutenir l'investissement local.

Je pourrais également évoquer les communes de Charbonnières les Varennes, de Pionsat, Les Ancizes-Comps ou encore de Vensat, qui escomptaient, pour pouvoir mener à bien leur projet, un cumul DETR et FSIL.

Je pourrais aussi citer l'exemple de ma propre commune, Charbonnières-les-Vieilles, qui fera un effort d'investissement important en 2016 (650 000 € pour la salle polyvalente) après celui de 2015 (450 000 € pour l'école). Une commune de 1000 habitants, en développement de population et d'activité qui aurait bien besoin d'une participation du FSIL cumulé à la DETR (plafonnée à 150 000 €) pour soulager le recours à l'emprunt et ménager son fonds de roulement.

Ce refus d'examiner les situations qui justifieraient le cumul DETR et FSIL est fort préjudiciable et les élus ne se privent pas de me faire part de leur grand mécontentement. Cela vient alimenter les craintes concernant un traitement déséquilibré entre l'Auvergne et Rhône-Alpes suite à leur fusion.

**Par ailleurs, il existe un risque réel que l'enveloppe ne soit pas, ou soit mal consommée dans notre département compte tenu des critères exigés pour les projets soutenus.**

Comme ma collègue Députée, je pense qu'un examen des demandes par les Préfets de département, en lien avec les DGFIP, aurait été préférable compte tenu de leur connaissance du terrain.

Comptant sur votre action, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments respectueux et cordiaux.

*Jacques-Bernard MAGNER*

**Jacques-Bernard MAGNER**  
Sénateur du Puy-de-Dôme

